



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
Affaire suivie par : L.CHAMBOLE-DOUCET  
Tél : 02 37 27 70 62  
Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

## Arrêté DRLP-BPE-n° 17-03/04

### ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

#### FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES »

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8,9 et 20 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;



Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La formation dite « des carrières » est présidée par la Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

### **1° Collège des représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Madame la Chef du Service Départemental de l'Architecture et de Patrimoine, ou son représentant,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale D.R.E.A.L d'Eure-et-Loir, ou son représentant.,
- Monsieur le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture d'Eure et Loir, ou son représentant.

### **2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Madame Sylvie HONNEUR</b> , Conseillère Départementale	<b>Monsieur Joël BILLARD</b> , Conseiller Départemental
<b>Monsieur Claude TEROUINARD</b> , Conseiller Départemental	<b>Madame Delphine BRETON</b> , Conseillère Départementale
<b>Monsieur Bernard MERCUZOT</b> , Maire d'Alluyes	<b>Monsieur Jean-Claude BAYARRI</b> , Maire de Beauvilliers
<b>Monsieur Jean-Marc BONNET</b> , Maire de Billancelles	<b>Madame Pierrette SALMON</b> , Maire de St Luperce
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.	

**3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Pierre LHOPITEAU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	<b>Madame Geneviève PRIEUR</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
<b>Monsieur Dominique CHIGOT</b> , Hydrogéologue	-
<b>Monsieur Michel COHU</b> , Association Eure-et-Loir Nature	<b>Monsieur Francis MILLARD</b> , Association Eure-et-Loir Nature
<b>Monsieur BAGHER MOHAMMADIOUN</b> , Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir	<b>Madame Georgianna MOHAMMADIOUN</b> , Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature en Eure-et-Loir
<b>Madame Germaine FRAUDIN</b> , Fédération Environnement Eure-et-Loir	-

**4° Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Thomas MISANDEAU</b> , Syndicat des Travaux Publics d'Eure-et-Loir	<b>Monsieur Jean-Luc JULIEN</b> , Syndicat des Travaux Publics d'Eure-et-Loir
<b>Monsieur Michel RASORI</b> , Carrières Genet-Rasori	<b>Monsieur Ricardo BROUSSOT</b> , Les Calcaires Dunois
<b>Monsieur Gerald GAUTIER</b> , Groupe MEAC SAS	<b>Monsieur Jean-Paul CHAIGNON</b> , Lafarge Holcim (SMB)
<b>Monsieur Emmanuel ROUSSEAU</b> , SAS Pigeon Granulats Centre Ile de France	<b>Monsieur Guillaume DESMAREST</b> , GSM Île de France
<b>Monsieur Christian LAYE</b> , SMBP	<b>Madame Catherine BONIN</b> , CEMEX Granulats

**ARTICLE 2 :** Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la formation dite « des carrières » élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 4** : Le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture assure la préparation, l'organisation de la formation dite « des carrières » ainsi que son secrétariat sur propositions des observations relevées par les services instructeurs pour chacun des dossiers relevant de leurs compétences respectives .

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n°15-07/3 du 10 juillet 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, Le  
Pour La Préfète, ,  
La Secrétaire Générale

21 MARS 2017

Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R421-1 du code de justice administrative